



## RÉUNION TECHNIQUE APPROFONDIE SUR LES RÈGLES DE GESTION A+ ET D'ACCÈS AUX POSTES COMPTABLES

# COMME DES OURS TROUVANT UN POT DE MIEL

5 Mars 2014



Le jeudi 20 février dernier s'est déroulée la deuxième réunion technique d'approfondissement relative aux futures règles de gestion des A+ de la DGFIP et d'accès aux postes comptables.

L'ordre du jour comportait trois thèmes :

- ▶ défiliarisation de l'accès des cadres supérieurs aux postes comptables
- ▶ périmètre des mouvements de cadres conservateurs des hypothèques
- ▶ bilan des écluses

Avant que les représentants des organisations syndicales n'interviennent, la présidente de la séance Mme GONTARD s'est exprimée sur le premier point de l'ordre du jour. L'administration ayant émis trois hypothèses de défiliarisation, elle indique il y a lieu de les examiner à l'aune de deux principes :

- ▶ soit on fait confiance à la « main invisible »
- ▶ soit on introduit une dose de prudence

Avant d'entamer les débats sur ce premier sujet, la délégation **F.O.-DGFIP** a fait la déclaration suivante :

« Pour **F.O.-DGFIP**, il est important de réfléchir à la mise en place d'un système permettant une véritable carrière de comptable au bénéfice bien compris des cadres supérieurs et de la DGFIP

sans pour autant passer par le compte pertes et profits la situation de ceux qui remplissent aujourd'hui les conditions d'accès aux postes indiqués.

Le moyen consiste à choisir un dispositif qui permette de distinguer la cible à atteindre (règles de gestion totalement défiliarisées) de la gestion du stock.

Il est reconnu que « Les comptables publics constituent la clef de voûte de la DGFIP, ce sont des acteurs essentiels du service public de proximité, ils sont des experts des comptes publics, etc ... ».

Leur professionnalisme est particulièrement reconnu par tous leurs partenaires (services ordonnateurs, services préfectoraux...).

**Ne pas remettre en cause les déroulements de carrière**

Une partie importante de ces comptables, IDiv HC issus de la Gestion Publique, a déroulé une véritable carrière de comptable, gérant successivement des postes C4, C3, C2. La suite de leur carrière sur des postes C1 HE Lettre était le légitime aboutissement de leur investissement. Il ne saurait donc être question de le remettre en cause à l'occasion de la défiliarisation des postes comptables.

Ces postes à forts enjeux doivent bénéficier de leur technicité acquise tout au long de leur car-

rière et de leur expérience en terme de gestion et de management.

C'est pourquoi il est impératif d'envisager un dispositif transitoire d'une durée suffisante afin que cette catégorie ne soit pas la victime d'une fusion dont ils n'étaient pas demandeurs.

Pour la cible, il conviendrait de reconnaître une véritable carrière de comptable, se traduisant par de réelles perspectives de fin de carrière. Sinon on tuerait le métier de comptable. En effet qui acceptera pendant des années d'exercer dans des C4 C3 C2 avec les conditions difficiles et sujétions que tout le monde connaît (RPP, relations ordonnateurs, CRC, CC, DDFIP) s'il n'y a pas en fin de parcours de reconnaissance professionnelle par l'accès direct à des postes HEL.

**Reconnaitre une véritable carrière de comptable avec de réelles perspectives**

Pour **F.O.-DGFIP** il convient donc de mettre en place une période de convergence de manière à traiter le « stock » sans le léser et de réfléchir sur un dispositif cible unifié ».

Défilierisation de l'accès des cadres supérieurs aux postes comptables

Trois scénarios étaient proposés par l'administration :

- ▶ défilierisation totale en mutation comme en promotion dès le mouvement du premier semestre 2015
- ▶ défilierisation progressive, uniquement en mutation
- ▶ défilierisation aménagée uniquement pour l'accès en promotion aux postes à enjeux dotés d'indices HEA et HEB

Dans son propos liminaire Madame GONTARD, appliquant le principe de prudence, se montrait favorable à ce troisième scénario.

**F.O.-DGFIP** partageant le même souci rappelait son propos liminaire afin d'éviter un « big bang »

au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prônait une défilierisation progressive, afin de répondre à une logique de métier et de préserver les perspectives de carrière des cadres issus de chaque filière. C'est pourquoi l'hypothèse n°1 ne saurait être retenue.

L'hypothèse n°2 répondant le mieux au principe de prudence aurait l'avantage de préserver pour les cadres l'accès en promotion aux postes comptables de leur filière.

Si, pour **F.O.-DGFIP**, l'hypothèse n°3 ouvre trop tôt et trop largement le périmètre de la défilierisation, elle a cependant le mérite de maintenir, pendant cinq mouvements, des possibilités de promotions sur des postes comptables de leur filière à forts aux cadres ayant la connaissance de leurs métiers particuliers.

Au contraire de la position **F.O.-DGFIP**, la quasi-totalité des autres organisations syndicales plaident pour une défilierisation totale en mutation comme en promotion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'étonnant que d'autres pistes puissent être évoquées.

**F.O.-DGFIP** rappelait que lors de discussions antérieures, il avait réclamé un pastillage des postes comptables pendant cinq ans minimum, afin d'éviter que ne se ferment les possibilités de débouchés des comptables de la gestion publique. Si la durée de trois ans avait été retenue, des discussions devaient reprendre à l'issue de ce délai : nous sommes donc dans cette phase.

**Il faut arrêter de tourner autour du pot... de miel !**

De vifs débats se sont engagés entre les tenants de l'ouverture totale et ceux d'une ouverture progressive. Les premiers arguaient que les cadres supérieurs pouvaient s'adapter et pratiquer tous les métiers de la DGFIP sans restriction, les seconds souhaitant appliquer un principe de précaution.

Au final **F.O.-DGFIP** demandait que l'on arrête de « tourner autour du pot ». En effet quel est le véritable enjeu ?

Celui-ci porte sur les perspectives de carrière des différents niveaux de grade des cadres concer-

nés. En effet, en gestion publique le débouché légitime des cadres ayant exercé sur les différentes catégories de postes comptables (C4, C3, C2) était l'accès direct aux postes indicés hors échelle lettre de leur filière. Les Inspecteurs Divisionnaires hors classe 3<sup>ème</sup> échelon y parvenaient dans une proportion de 80/20 avec les AFIPA. Par contre l'accès direct sur des postes HEA était réservé aux AFIPA en filière fiscale.

Lors des deux derniers mouvements sur les postes indicés de la gestion publique, environ 200 candidatures d'IDiv HC étaient recensées avec un taux de satisfaction légèrement inférieur à 10%. C'est pourquoi, si le scénario n°3 devait être retenu, **F.O.-DGFIP** a demandé que la période transitoire soit au moins de cinq ans, soit 10 mouvements, au lieu des 5 proposés par l'administration, afin d'offrir au « stock » des IDIV HC 3<sup>ème</sup> échelon ayant vocation les possibilités de promotion qu'ils auraient eues avant la fusion, fusion qui ne devait pas faire de perdants.

### En finir avec les discours de Tartuffe

Dans la note de service concernant le mouvement sur les postes C1 du deuxième semestre 2014, on dénombrait 175 postes HEA en gestion publique (contre 99 en filière fiscale).

Compte tenu des différences d'accès à ces postes (grades, quotas) entre les deux filières, on voit bien que le « pot de miel » réside dans les 175 HEA qui attirent des cadres, qui à ce jour n'y avaient pas accès.

Si l'administration devait maintenir son hypothèse n°3 certaines organisations ont demandé que soient au moins dépastillés les SIP et PRS classés HEA de la gestion publique. Par ailleurs la « sanctuarisation » en GP de ces postes ne concernerait que l'accès en promotion. Or certains cadres sont sur des emplois administratifs HEA, ce qui leur permettra d'arriver en mutation sur ces emplois comptables. Le « pot de miel » commence à couler...

Pour **F.O.-DGFIP** il faut qu'à terme une solution équilibrée soit trouvée dans un cadre fusionné. Cependant les IDiv HC de la gestion publique ne

doivent pas en payer les pots cassés : à l'issue de ces trois ans de pastillage, on ne doit pas leur claquer la porte au nez.

C'est pourquoi le discours de certains qui déclarent ne pas vouloir opposer une filière à une autre, ni un grade à un autre est une tartufferie.

Alors que l'administration avait envisagé une solution, même si elle n'est pas complètement satisfaisante, la virulence des tenants du « big bang » semblerait l'avoir ébranlée. À ce jour rien n'est donc encore décidé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2014/2018 de la DGFIP, élaboré dans le prolongement de la démarche stratégique, l'administration prévoit un renforcement de l'association des directeurs aux décisions d'affectation des cadres supérieurs.

C'est pourquoi elle propose d'accompagner la défiliarisation de l'accès des cadres supérieurs aux postes comptables par l'émission d'un avis des directeurs sur toute demande des cadres supérieurs relevant de leur autorité.

Pour **F.O.-DGFIP** il ne saurait en être question. Si pour l'accès aux postes à enjeux (HEA/HEB), ainsi que sur des postes qualifiés de « sensibles » un tel avis peut être requis, l'accès à des postes C3 ou C2 ne le nécessite pas. **F.O.-DGFIP** a obtenu pour les deux filières que l'affectation sur un emploi comptable se fasse au poste dès la CAPN. On ne doit pas en revenir aux pratiques de la filière fiscale, qui permettraient aux directeurs locaux d'affecter leurs cadres sur tel ou tel poste comptable.

Pour **F.O.-DGFIP** le passage d'un emploi administratif à un poste comptable et inversement participe du déroulement normal de la carrière d'un cadre.

### Information sur le périmètre des mouvements des cadres CH

Ce dossier ne concerne que les CH 4 à 6. Actuellement les cadres titulaires du grade de conservateur des hypothèques ne peuvent muter que dans la sphère de publicité foncière. Ils ont une priorité sur ces postes. En promotion, le principe

est identique, mais sans priorité. Ils sont donc en concurrence avec les autres cadres éligibles. Cela emporterait la disparition des priorités sur les postes SPF, ainsi que l'alignement sur le délai de séjour de droit commun.

L'administration propose de leur ouvrir dès 2015 les autres familles de postes comptables.

Ils seraient donc en concurrence avec les autres cadres éligibles. Cela emporterait la disparition des priorités sur les postes SPF, ainsi que l'alignement sur le délai de séjour de droit commun.

Par contre les promotions ne pourraient se faire que sur des postes SPF.

Les CH resteraient tenus par leur engagement de départ en retraite, dans la mesure où ce dernier a conditionné leur accès à un poste comptable.

**F.O.-DGFIP** n'a pas formulé d'observation particulière.

Le bilan des écluses ne portait que sur le dispositif de formation mis en œuvre pour accompagner les comptables « éclusés ». Pour **F.O.-DGFIP** cela n'est pas suffisant.

C'est pourquoi il a rappelé que lors du GT du 29 juin 2012 sur un premier bilan des écluses, pour lequel nous n'avions pas le recul nécessaire pour apprécier les effets du dispositif, nous avons réclamé un véritable bilan après plusieurs mouvements de ce type.

### Il faut dresser un véritable bilan des écluses

Ce que nous entendons par là n'était pas l'appréciation des cadres concernés sur le dispositif de formation proposé, encore moins sur leur satisfaction sur la soirée conviviale de Nevers, mais un bilan sur l'exercice de leurs fonctions sur leur poste éclusé.

Afin d'apprécier l'opportunité de ce dispositif des écluses et de son efficacité, il aurait été utile d'avoir, de façon anonyme, des comptes rendus d'audit, si audit il y a eu, des postes concernés.

Avant de mettre en œuvre toute défiliarisation, il est indispensable de faire un point objectif sur les effets de ce dispositif, afin, comme nous le déclarions lors de ce groupe de travail de juin 2012, que l'irréversible ne devienne l'irréparable.

## RENFORCER LES MISSIONS ET SAUVEGARDER LE RÉSEAU DE LA DGFIP

### C'EST POSSIBLE



C'EST LE 20 MARS 2014

## SOYEZ TOUTES ET TOUS EN GRÈVE PARTICIPEZ NOMBREUX AUX MANIFESTATIONS

BULLETIN  
D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu